

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2026 à 20h

Membres présents :

SPACH Thierry - WILLEM Henri - DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise - KUHN-SCHNEPP Anita
LEONHART Audrey - MILLER Pascal - MILLER Yann
REINHARDT Michel - WEIL Sabine

Excusée : JACOB Valérie

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 10

M. Daniel SPOHR s'étant présenté avant le démarrage de la réunion du conseil municipal pour exposer ses affaires personnelles a fait décaler le début de la séance du conseil municipal à 20h15.

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 08/12/2025

Le PV de la réunion du 8 décembre 2025 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Michel REINHARDT est désigné secrétaire de séance.

3. Cession de la parcelle 379 en section D à M. & Mme Fenninger

M. le Maire

- rappelle la délibération du 11/12/2023 autorisant la division parcellaire de certaines parcelles classées dans le domaine privé de la commune
- rappelle que l'arpentage de la parcelle section 01 n°227 a été réalisé par le Géomètre Jung de Saverne et transmis au service du cadastre
- informe que la parcelle 227 a été divisée en deux parcelles, à savoir : n° 378 de 1,75 are et n° 379 de 0,38 are, le long de la rue des Puits au lieudit « Auf die Hohl »
- propose la vente de la parcelle n°379 d'une contenance de 0,38 are à M. & Mme Fenninger domiciliés au 13, rue des Puits afin d'y installer le regard d'assainissement

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la vente de la parcelle section 01 n° 379 de 0,38 are à Laurent et Vanessa FENNINGER domiciliés 13, rue des Puits 67340 BISCHHOLTZ au prix de cession forfaitaire de 550 € (cinq-cent-cinquante euros)
- de notifier la présente délibération aux acquéreurs
- de confier la rédaction de l'acte à l'Office Notarial d'Ingwiller, 3, rue de la Grange aus Dîmes
- de préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables du dossier

4. Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité social territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des syndicats rattachés à cet établissement de créer un Comité social territorial commun à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

Considérant la volonté de la commune de BISCHHOLZ de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun,

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2026 de la Commune de BISCHHOLTZ sont de deux électeurs,

Le Conseil municipal de BISCHHOLTZ, après en avoir délibéré, décide

*** de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, des communes et syndicats membres souhaitant y adhérer,

*** de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

*** d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun,

*** d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du comptable public pour l'adoption du CFU

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Bischholtz

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Henri WILLEM

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Dépenses de fonctionnement	171.625,92 €
Recettes de fonctionnement	225.977,09 €
EXCEDENT	54.351,17 €

Dépenses d'investissement	83.879,25 €
Recettes d'investissement	83.134,34 €
DEFICIT	744.91 €

RESULTAT DE CLOTURE 2025	53.606,26 €
---------------------------------	--------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- constate la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable
- approuve le compte financier unique 2025 de la commune de Bischholtz
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après délibérations, constatant que le compte financier unique 2025 de la commune de Bischholtz fait apparaître :

- un excédent global de 53.606,26 €
- un déficit d'investissement de 744,91 €

décide à l'unanimité :

- d'annuler le déficit d'investissement en affectant un montant de 744,91 € au compte 1068
- d'affecter le résultat net global de 53.606,26 € en report à nouveau au compte 002 de l'exercice 2026.

7. Divers

Sabine WEIL demande où en est la situation du RPI Bischholtz-Mulhausen-Schillersdorf quant à une éventuelle fermeture de classe, voire du RPI.

En réponse le maire précise que les trois maires formant le RPI ont sollicité, lors de la rencontre du 21 novembre 2025 avec l'inspectrice de l'éducation nationale et par courrier au directeur académique, l'instauration d'un moratoire de deux ans afin de pouvoir envisager de manière sereine et concertée l'évolution de notre RPI. Le 12 février 2026, il nous a été répondu que la situation de notre RPI sera examinée dans une approche globale au regard de l'ensemble des situations scolaires du département lors des instances réglementaires compétentes, à savoir le conseil social d'administration spécial départemental fin mars et puis le conseil départemental de l'Education nationale, début avril. Nous sommes donc dans l'attente de leur retour.